

ARRETE

Portant autorisation de travaux de l'aile A et l'aile C de la Ligue de Football Occitanie (ERP 4 catégorie)

La Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu la demande d'autorisation de travaux n° AT 031-117-23B0002 présentée par LIGUE DE FOOTBALL OCCITANIE concernant des travaux sur l'aile A et l'aile C de la ligue de Football
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-3, L.122-6, L.181-2 et L.161-1 à L.165-7 et les articles R.122-5 à R.122-21, R.122-30, R.122-31, R.122-35 et R.162-1 à R.165-21 ;
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;
- Vu l'avis favorable du S.D.I.S 31 en date du 19/09/2023,
- Vu le procès-verbal de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 3 Octobre 2023 donnant un avis favorable avec prescriptions pour les travaux susvisés,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de réaliser les travaux décrits dans la demande susvisée est accordée sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées dans les procès-verbaux ci-joint.

Article 2 : Les prescriptions proposées dans le procès-verbal de Commission Consultative Départementale de sécurité et d'accessibilité dans les ERP ainsi que celles du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne devront être intégralement respectées.

Article 3 : La délivrance de la présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir avant la réalisation des travaux, les autorisations requises notamment au titre des codes de l'Urbanisme ou de l'Environnement.

Fait à Castelmauou,
Le 17 octobre 2023

La Maire

ESQUERRE Diane



Date de mise en ligne :